



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MUSEE NATIONAL PICASSO – PARIS

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
N° 2013 – 03**

**BUDGET RECTIFICATIF N°1 AU BUDGET PRIMITIF POUR 2013**

Le conseil d'administration,

Vu le décret n° 2010-669 du 18 juin 2010 portant création de l'Établissement public du musée national Picasso – Paris, notamment le 5° de son article 11,

Après en avoir délibéré au cours de sa séance du 28 février 2013,

Adopte la délibération suivante :

**Art. unique** – Le budget primitif pour l'exercice 2013 est ainsi modifié :

\* l'enveloppe des dépenses de fonctionnement hors personnel s'élève à 5 612 823,47 € (+ 17 295,48 €),

\* l'enveloppe des dépenses pour charges de personnel s'élève à 2 766 095,88 € (+ 359 193,59€),

\* l'enveloppe des dépenses d'investissement s'élève à 27 586 485,36€(+ 3 409 544,74 €),

\* le plafond limitatif d'emplois sur le titre 3 est fixé à 43 ETPT sous plafond et 3 ETPT hors plafond.

Fait à Paris, le 28 février 2013

  
Le président,  
Anne BALDASSARI  
Conservateur général du patrimoine

